

14ème législature

Question N° : 101003	De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >retraites : fonctionnaires civils et militair	Tête d'analyse >âge de la retraite	Analyse > date d'effet. enseignants. réglementation.
Question publiée au JO le : 29/11/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 04/04/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de l'article L. 921-4 du code de l'éducation, qui oblige les enseignants du premier degré à terminer l'année scolaire avant de pouvoir prendre leur retraite, alors même qu'ils auraient la limite d'âge de leur emploi au cours de l'année scolaire (et même au tout début de l'année scolaire). Cette règle ne s'applique pas aux enseignants du second degré, sans que cela ne semble poser de difficulté majeure. Il souhaite donc connaître les raisons qui motivent le maintien de cette disposition pour les enseignants du premier degré, ainsi que ses intentions sur son maintien ou sa suppression, et sur les dérogations qui peuvent y être apportées.